

**CONSEIL MUNICIPAL
LES TROIS-MOUTIERS**
Séance Publique du 24.04.2024 à 20 h 00

PROCÈS-VERBAL

Etaient présents : SONNEVILLE-COUBE B. GOURDEAU E. DUTOUR M.P. GARNIER H. PELTIER S. BELLAMY J.P MICHOT T. BARDET S. RAMEIX S. CALVEZ L. LIDDELL C. VALLET S. RICHARD A. FONTAINE G.

Absent excusé : FLEURY T. a donné pouvoir à DUTOUR M.P. ;

M. Tony Michot est nommé secrétaire de séance.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire par intérim ayant souhaité la bienvenue à Ludovic Calvez au sein du conseil municipal, propose de poursuivre avec les points inscrits à l'ordre du jour :

Affaire n° 1 – Election du Maire

La plus âgée des membres présents du conseil municipal, Madame Sylvie Rameix, a pris la présidence de l'assemblée (Art. L.2122-8 du CGCT). Elle a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 14 conseillers présents dont 1 pouvoir et constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2122-17 du CGCT était remplie.

Elle a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Elle a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : M. Sébastien Vallet et M. Ludovic Calvez.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater à la présidente qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. La présidente l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L.66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Résultat du 1^{er} tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L.66 du code électoral)	0
Nombre de suffrages exprimés (b-c)	15
Majorité absolue	8

M. SONNEVILLE-COUCPE Bernard a obtenu 10 voix
Mme PELTIER Stéphanie a obtenu 5 voix

M. SONNEVILLE-COUCPE Bernard a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

Affaire n° 2 – Détermination du nombre d'adjoints et élection des adjoints.

Sous la présidence de M. Sonnevillle-Coupé Bernard, élu maire, (en application de l'article L.2122-7 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

Le président a indiqué, qu'en application des articles L.2122-1 à L.2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 4 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 3 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à trois le nombre des adjoints au maire de la commune.

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Les listes de candidats aux fonctions d'adjoint doivent être composées alternativement d'une personne de chaque sexe (L.2122-7-2, al. 1 du CGCT). Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L.2122-4 et L.2122-7-2 du CGCT).

Une liste ayant été déposée : 1 Bellamy J.P. ; 2 Gourdeau E. ; 3 Bardet S. ;

Résultat du 1^{er} tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L.66 du code électoral)	1
Nombre de bulletins blancs ou enveloppes vides	4
Nombre de suffrages exprimés (b-c)	10
Majorité absolue	6

La liste conduite par M. Bellamy J. Paul a obtenu 10 voix

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M. Bellamy Jean-Paul et ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent ci-dessous :

- 1^{er} adjoint : Bellamy Jean-Paul
- 2^{ème} adjoint : Gourdeau Evelyne
- 3^{ème} adjoint : Bardet Stéphane

Affaire n° 3 – Charte de l'élu local

Monsieur le Maire fait lecture de la charte de l'élu local pour le nouvel élu.

Affaire n° 4 – Délégations consenties au Maire

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Conseil municipal par 15 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention,

délègue à Monsieur le Maire, pour la durée du mandat les pouvoirs suivants en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales :

- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme,
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;
- Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre
- Demander à tout organisme financeur, l'attribution de subvention

Affaire n° 5 – Montant des indemnités maire et adjoints

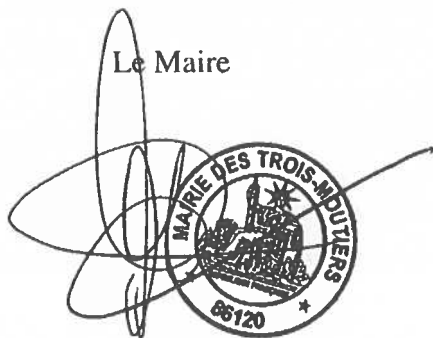
Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Conseil municipal par 15 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24, décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire et d'adjoints :
Maire : 51.60 % et Adjoints : 19.80 %

Séance levée à 20 H 45

Le Maire



Le Secrétaire

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized, cursive name.

**CONSEIL MUNICIPAL
LES TROIS-MOUTIERS**

LISTE DES DELIBERATIONS

DELIBERATION N°	OBJET	DECISION
Séance Publique du 21/02/2024		
2024-01	Protection sociale complémentaire – Risque prévoyance Mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale 86	Approuvée
2024-02	Mise en place du temps partiel	Approuvée
2024-03	Rétrocession patrimoine éclairage public de la résidence Les Chandenières à la commune	Approuvée
2024-04	Etang – Tarifs et règlement 2024	Approuvée
2025-05	Logement 9 Cité du Presbytère – Révision du loyer	Délégation
2024-06	Bureaux 5 Rue des Deniers – Révision du loyer	Délégation
2024-07	Logement 9bis Avenue Aristide Gigot – Révision du loyer	Délégation
2024-08	Logement 2 Impasse des Deniers – Révision des loyers	Délégation
2024-09	Logement 3a Rue des Deniers – Révision des loyers	Délégation
2024-10	Logement 3 Impasse des Deniers – Révision du loyer	Délégation
Séance Publique du 28/03/2024		
2024-11	SDIS – Convention d’entretien des espaces verts du CIS communal	Approuvée
2024-12	Création et suppression d’emploi permanent et tableau des effectifs	Approuvée
2024-13	Travaux Moulin du Gué Ste Marie – Demande de subvention	Approuvée
2024-14	Zones d’accélération des Energies Renouvelables - ZAENR	Approuvée
Séance Publique du 13/04/2024		
2024-15	Sans objet	
2024-16	Budget principal - Approbation du CFU 2023 et affectation du résultat	Approuvée
2024-17	Budget principal – Fongibilité des crédits	Approuvée

2024-18	Vote des taux de fiscalité directe locale 2024	Approuvée
2024-19	Budget 2024	Approuvée
2024-20	Convention relative au co-financement de la traverse de Vaon	Approuvée
2024-21	Amortissements	Approuvée
2024-22	Convention cadre communale – Service de conseil en énergie partagée	Approuvée
2024-23	Budget annexe Lotissement La gare – Approbation du CFU 2023 et affectation du résultat	Approuvée
2024-24	Budget annexe Lotissement La gare – fongibilité des crédits	Approuvée
2024-25	Budget annexe Lotissement La gare 2024	Approuvée
Séance Publique du 24/04/2024		
2024-26	Détermination du nombre d'adjoints	Approuvée
2024-27	Délégations consenties au maire	Approuvée
2024-28	Montant des indemnités du maire et des adjoints	Approuvée